

Notice information gestionnaires Tickets loisirs Caf Indre

Pour consulter le droit d'un enfant :

- Connectez vous au site « tickets-loisirs-caf-indre.fr »
- Ouvrez l'onglet « bénéficiaires »
- Demandez à l'enfant ou à sa famille l'attestation reçue courant août sur laquelle figurent.
 - Le N° allocataire de la famille
 - Le nom et prénom de l'enfant

Merci de ne pas conserver l'attestation et de la rendre à l'enfant ou sa famille.

Ces informations seront à saisir pour accéder au droit de l'enfant. Afin d'être sûr de l'identité de l'enfant, demandez lui sa date de naissance et vérifiez que c'est la même que celle qui figure sur le site.

Après avoir pris connaissance du crédit disponible pour l'enfant demandez lui quelle somme il souhaite consacrer aux loisirs sachant que le montant à mobiliser ne peut être qu'un multiple de 8 € et que vous ne pouvez pas rendre la monnaie. Le droit de l'enfant est actualisé en temps réel.

L'aide tickets loisirs sera réglée de la manière suivante :

A dates fixes les 15 octobre, décembre, février, avril, juin et le 30 août la caf procède directement sans démarche de votre part, au paiement des sommes qui vous sont dues.